

UNIVERSITÉ DE TOURS

- VU les articles L. 613-1, L. 712-2 et D. 643-59 et suivants** du Code de l'Éducation
- VU le décret du 17 décembre 1933** relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;
- VU l'arrêté du 3 août 2005** relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'espace européen de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 2019** portant réforme de la licence professionnelle ;
- VU la circulaire n°2000-033 du 1er mars 2000** relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- VU la délibération N°2022-004 de la commission de la formation et de la vie universitaire du 22 septembre 2022** portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) ;
- VU la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021** approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 (avis CFVU n°2021-40) et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;
- VU la délégation de signature et de pouvoir du Président de l'université n° DAJ/n°2021-425** en date du 1er avril 2021 ;
- VU les propositions du Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Tours ;**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) de l'année universitaire 2023-2024 sont composés des personnes désignées ci-après :

Président : Jean-Charles LE BUNETEL

Membres : Elodie DUPUIT, MCF
Jérôme LAFITTE, MCF
Arnaud LOUSTALOT, Professionnel et EAST
Muriel SAJOUX, MCF
Françoise ARNOLD, MCF
Christophe DUPUY, PRAG
Régis MARSON, PRCE
Olivier-Michel ROGER, Professionnel
Sylvie AUBERT, PRCE
Emmanuelle BUGGENHOUDT, PRAG
Mickaël CADOUR, Professionnel et EAST
Vincent GRIMAUD, PRCE
Yann NEAU, PRAG
Jérôme FONTENEAU, PRCE
Gilles KOLEDA, MCF
Jean-François LAURENT, professionnel
David MAILLET, PRCE
Séverine SUDRON, PRAG

Nicolas TRAVAUX, PRCE
Laurence BOSCHERIE, Professionnelle
Maxime VILLOING, professionnel
Delphine CLÉMENTEAU-HINDY, PRCE
Paul LECAT, MCF
Maryse RIZZA, MCF
Nicolas SOURISCE, MCF
Nathalie AVALLONE, MCF
Jérémy CIEPIELEWSKI, Professionnel
Jacques INIZAN, EAST
Nathalie POURPRIX, PRAG
Hélène SAUREL, MCF
Daniel ANDRE, Professionnel

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 8 décembre 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,
Vice-président en charge de la formation et de la vie
universitaire



Florent MALRIEU